



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**CAISSE DES ECOLES**  
**27 MARS 2024**

L'an deux mil vingt- quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse des Ecoles, légalement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 20/03/2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, Carole DEHEUNYNCK, Frédéric FAGES, Claude RENAULT, Sylviane MEUNIER, Amélie VERDON, Amélie CLERC.

**Etaient représentés :**

**Etaient absents et non représentés :** Nicolas PAQUET, Annie JUSSAUME, Céline POMPEY.

**Secrétaire de séance :** Carole DEHEUNYNCK.

\*\*\*\*\*

**2024-03- CAISSE DES ECOLES – BUDGET PRIMITIF 2024 ET FONGIBILITÉ DE CREDITS**

Après avoir entendu le rapport de M. le président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

**VU** le projet de budget primitif pour la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024 ;

**VU** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023,

**VU** la délibération décidant l'affectation des résultats 2023 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même

AR Prefecture

086-268600905-20240327-2024\_03-DE  
Reçu le 03/04/2024

Assemblée générale ordinaire de la Caisse des Ecoles – 27 mars 2024 – Salle de réunion – Mairie de Thuré

section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative).  
Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil de la caisse des écoles, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	533 562.84 €

	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	533 562.84 €

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 312.78 €

	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 312.78 €

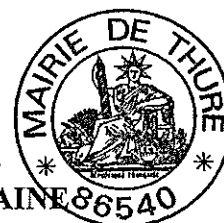
- **PRECISE** que le budget primitif 2024 du budget de la Caisse des Ecoles est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

<b>Votants</b>	7
<b>Pour</b>	7
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré.  
Fait à Thuré le

Le Président,  
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-268600805-20240327-2024\_03-DE  
Reçu le 03/04/2024

Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse des Ecoles – 27 mars 2024 – Salle de réunion – Mairie de Thuré